

PAR COURRIER

Québec, le 21 mai 2024

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 14 mai 2024

La présente fait suite à la demande d'accès à l'information que vous avez formulée le 14 mai dernier, lors d'une conversation téléphonique avec Monsieur Nicholas Toupin, conseiller en accès à l'information.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Dossier de plainte (numéro) de .

En réponse à votre demande, nous vous transmettons le résumé de la plainte de ainsi que le document que cette dernière nous a fait parvenir. Ces renseignements vous sont communiqués conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* :

83. Toute personne a le droit d'être informée de l'existence, dans un fichier de renseignements personnels, d'un renseignement personnel la concernant.

Elle a le droit de recevoir communication de tout renseignement personnel la concernant.

Toutefois, un mineur de moins de 14 ans n'a pas le droit d'être informé de l'existence ni de recevoir communication d'un renseignement personnel de nature médicale ou sociale le concernant, contenu dans le dossier constitué par l'établissement de santé ou de services sociaux visé au deuxième alinéa de l'article 7.

Veuillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet
Responsable de l'accès à l'information

p. j.